



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

SERVICE ECONOMIE ET  
ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° PREF-DCPP-2013-0290**  
**du - 4 JUL. 2013**  
**portant prorogation du délai d'instruction de la demande**  
**présentée par M. le Directeur de la S.A COVED**  
**en vue d'être autorisé à procéder à l'extension et à l'exploitation d'une installation de**  
**stockage, de valorisation énergétique et de traitement de déchets non dangereux**  
**sur le territoire de la commune de Saint-Florentin**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 10 août 2012 par M. le Directeur de la S.A COVED en vue d'être autorisé à procéder à l'extension et l'exploitation d'une installation de stockage, de valorisation énergétique et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU l'arrêté n° PREF-DCPP-2012- 0454 du 3 décembre 2012 portant ouverture d'enquête publique pour la demande susvisée, du 21 janvier 2013 au 22 février 2013 ;

VU l'arrêté n° PREF-DCPP-2013-045 du 22 février 2013 portant prorogation de l'enquête publique jusqu'au 21 mars 2013

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique a été reçu à la préfecture le 8 avril 2013, et que l'instruction administrative de cette affaire n'a pu être menée à son terme dans les trois mois à compter de cette date eu égard à sa complexité ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>: Le délai d'instruction de la demande visée ci-dessus, présentée par M. le Directeur de la S.A COVED, est prorogé jusqu'au 8 novembre 2013 étant précisé que le délai ainsi fixé ne préjuge pas de la date à laquelle il sera statué, la décision pouvant intervenir avant cette date.

Article 2: Mme la Secrétaire générale, le responsable de l'unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Directeur de la S.A COVED et au maire de Saint-Florentin.

Fait à Auxerre, le - 4 JUIL. 2013

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire générale,



Marie-Thérèse DELAUNAY